

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLEGE

Ce règlement intérieur, élaboré, approuvé par le Conseil d'Etablissement, comporte une double dimension : éducative et juridique.

Il s'articule autour d'informations générales, détermine les droits de chacun, et met l'accent sur la sécurité de la communauté éducative. Il précise les droits et devoirs.

INFORMATIONS GENERALES

Accès à l'établissement L'accueil et l'accès à l'établissement est possible à partir de 7h30. 2 entrées et sorties différentes par niveaux :

- ✓ 6^{ème} et 5^{ème} : avenue de la Révolution (grand portail),
- ✓ 3^{ème} et 4^{ème}, : avenue Jacobins (parking St Jacques de Compostelle)

1. **FONCTIONNEMENT** : Les lundis, mardis, jeudis et Vendredis

- 7h30 : accueil éventuel
- 8h30 : début des cours
- 11h45 : pause méridienne
- 13h15 : reprise des cours
- 16h à 16h20 : récréation possible
- 17h : fin des cours
- Jusqu'à 18h : accueil éventuel

Les mercredis matins : Fin des cours à 11h45 - Accueil éventuel jusqu'à 12h15. Toute sortie en dehors de ces horaires doit être exceptionnelle et notifiée par écrit auprès de la Vie Scolaire.

2. **RELATION AVEC LES FAMILLES**

Les représentants légaux peuvent être reçues, sur rendez-vous, par l'adjoint de direction, le professeur principal ou le professeur concerné, le coordinateur de la Vie Scolaire ou le responsable santé. Les bulletins trimestriels informent la famille ou le responsable légal des compétences acquises, des absences et retards de l'élève.

3. **RESTAURATION SCOLAIRE**

La pause méridienne est de 11h45 à 13h10, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Pas de restauration les mercredis. *Apporter de la nourriture provenant de l'extérieur n'est pas autorisée sauf pour les élèves bénéficiant d'un P.A.I.*

4. **DROITS**

- a) **Droit de représentation** : Les élèves élisent démocratiquement leurs délégués aux conseils de classe et au conseil d'établissement.
- b) **Droits à l'information et à l'orientation** : Tout élève a droit à l'information, écrite ou orale, liée aux événements majeurs de l'année.

- c) **Droits de réunion et d'expression** : Les délégués de classe, élus démocratiquement, ont droit de réunion, d'expression et d'association, dans le respect du projet éducatif. Ils ont la possibilité de réunir leurs camarades, mais doivent en informer au préalable l'adjoint de direction pour accord et modalités.
- d) **Accès libre à l' Halte Jacquaire** : Chacun peut participer, s'il le désire, à l'animation et aux activités proposées sur les heures d'ouverture de l'Halte Jacquaire. C'est un lieu de rencontre, de partage, de prière et d'échanges.

5. SECURITE

- a) **Respect des règles de sécurité générale** : Conformément à la loi, l'établissement s'engage à faire respecter les règles de sécurité en vigueur dans tout lieu accueillant du public. Ainsi, chacun devra se soumettre aux exercices obligatoires de sécurité.
- b) **Sécurité des objets personnels** : L'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle dégage toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels dans l'enceinte du collège. Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur, de ne pas laisser les sacs sans surveillance.
- c) **Aire de stationnement pour vélos** : Une zone de parking de vélos est située à droite de l'entrée principale (avenue de la Révolution) pour les 6^{ème} et 5^{ème}. Pour les 4^{ème}, 3^{ème} une zone de parking est située rue des Jacobins.

LES OBLIGATIONS

1 - ASSIDUITE et PONCTUALITE

- ✓ Chacun doit être à l'heure et présent à tous les cours, aux activités pédagogiques et en stage (pour les 3^{ème}).
 - ✓ Dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive : Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical.
- a) **Absence** : L'élève, sa famille ou son représentant légal s'engage à informer le coordinateur de la Vie Scolaire le jour même par téléphone et/ou par mail. A son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avec un justificatif écrit (courrier, certificat médical, convocation, **si la famille n'a pas envoyé de mail via Ecole Directe**).
- Toutes les absences sont notifiées sur les bulletins trimestriels et prises en considération au conseil de classe. Les absences non justifiées ou trop nombreuses conduisent à la mise en place de mesures et de sanctions éducatives et/ou de mesures pouvant aller jusqu'au signalement aux autorités académiques, comme le prévoit la loi.
- b) **Retard** :
- ✓ L'élève se présente au bureau de la Vie Scolaire, pour obtenir une autorisation d'entrer en cours.
 - ✓ 3 retards non justifiés entraînent 1 heure de retenue.
 - ✓ Si le retard est supérieur à 30 minutes, il est considéré comme une absence.

2 - TRAVAIL SCOLAIRE - L'élève s'engage :

- ✓ À être présent à l'étude « Devoirs Faits » et à travailler en autonomie.
- ✓ À avoir son matériel scolaire et sa tenue d'EPS.
- ✓ À réaliser en temps et en heure tous les travaux demandés par les enseignants.

3 - RESPECT DES PERSONNES, DES BIENS ET DES LIEUX - CHACUN DOIT RESPECTER :

- ✓ La fonction de chacun dans son travail, dans ses idées (jeunes et adultes),
- ✓ Le matériel mis à disposition,
- ✓ La propreté des locaux, l'hygiène des lieux et la qualité de l'environnement,
- ✓ Les propriétés privées aux abords de l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle (halls, ascenseurs, escaliers, coursives et jardins, etc ...).
- ✓ Les divers protocoles sanitaires mis en place, notamment dans le cadre de la covid-19.

LES INTERDITS (Ces délits sont passibles de sanctions pénales)

Il est interdit par la loi de :

- Fumer ou « vapoter » dans l'enceinte du collège.
- Cracher.
- Introduire et consommer des boissons alcoolisées.
- Introduire de la drogue et/ou la consommer dans l'enceinte et aux abords de l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle.
- Entrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants (un contrôle peut être fait).
- Voler dans l'établissement et sur le lieu de stage.
- Racketter.
- Introduire des objets dangereux (cutters, pointeur laser, armes blanches, armes à feu ...).
- Se livrer à des actes de violence verbale ou physique, de harcèlement.

De plus, il est interdit dans l'établissement de :

- Porter à l'intérieur des locaux (collège et lieux de stage), toute tenue non adaptée sur un lieu de travail. Il en est de même de tout couvre-chef (casquette, foulard, bonnet, capuche, ...). L'équipe éducative se réserve le droit d'apprécier le choix de la tenue.
- Utiliser le téléphone portable ou tout objet connecté dans l'enceinte du collège.
- Diffuser de la musique sur « La Place ».
- Faire pénétrer dans le collège toute personne étrangère ou animal à l'établissement.
- Quitter l'établissement, quand on est malade, sans être passé par la Vie Scolaire.
- Sortir de cours, pour un rendez-vous, sans autorisation préalable de la Vie Scolaire.

⇒ **Tout adulte de l'établissement veille à faire respecter ces interdictions.**

MESURES ET SANCTIONS EDUCATIVES

Des mesures et sanctions éducatives peuvent être mises en place à tout moment pour aider le jeune à « se construire » :

1 - MESURES EDUCATIVES

Le Suivi Personnalisé : Il consiste en des rencontres avec le coordinateur de la Vie Scolaire pour faire le point sur les difficultés et les progrès de l'élève et lui proposer une aide et/ou un soutien personnalisé. La famille (ou le responsable légal) peut être avertie de la mise en place de cette mesure.

Le Conseil éducatif : L'adjoint de direction et l'équipe pédagogique peuvent réunir l'élève, sa famille (ou son responsable légal) pour traiter d'une situation spécifique.

2 - SANCTIONS EDUCATIVES

Toute sanction est annoncée à l'élève et à sa famille dans un espace confidentiel au cours d'une rencontre personnalisée.

Elle sera confirmée par un écrit transmis à la famille.

⇒ Les sanctions sont :

- ✓ L'avertissement oral,
- ✓ L'heure de retenue,
- ✓ Les travaux d'intérêt général,
- ✓ L'avertissement écrit,
- ✓ L'exclusion-inclusion : Exclusion des cours mais maintien dans l'enceinte de l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle
- ✓ L'exclusion temporaire,
- ✓ L'exclusion temporaire par mesure conservatoire dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline.

⇒ **Résiliation au terme d'une année scolaire** (cf. Article 4.3 de la convention de scolarisation).

Le Conseil de discipline :

Le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline qui pourra se prononcer pour une exclusion temporaire ou définitive.

Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès qualité, n'est pas autorisée.

Pour obtenir plus d'informations concernant la composition, le fonctionnement ou le déroulement d'un conseil de discipline, consultez la fiche « conseil de discipline » sur notre site internet.

A _____ le _____

Signature de l'élève

Signature de l'**élève** :

Ecrire la mention « Lu et Approuvé » :

Signature des représentants légaux

Signature des Représentants légaux :

Ecrire la mention « Lu et Approuvé » :
